



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} juillet 2024
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Quatre-vingtième session

Genève, 17-20 septembre 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la quatre-vingtième session*, **

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 17 septembre 2024 à 14 h 30
au 20 septembre 2024 à 12 h 30

- * Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/387735>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (GRBP@un.org). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.
- ** Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/1007235/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté. En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles).
3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
4. Règlement ONU n° 92 (Silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles).
5. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux).
6. Pneumatiques :
 - a) Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour les véhicules de la catégorie L) ;
 - b) Règlements ONU concernant les pneumatiques rechapés ;
 - c) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;
 - d) Règlement ONU n° 124 (Roues de rechange pour voitures particulières) ;
 - e) Abrasion des pneumatiques ;
 - f) Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques.
7. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
8. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
9. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
10. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.
11. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.
12. Questions diverses.
13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
14. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de celui-ci.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/18

2. Règlement ONU n° 41 (Émissions sonores des motocycles)

Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) se souviendra qu'à sa dernière session, l'expert de l'International Motorcycle Manufacturers Association (IMMA) a présenté des documents relatifs à l'interprétation de l'application des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite énoncées

dans la série 05 d'amendements au Règlement ONU n° 41. L'expert a expliqué que ces documents avaient pour objet d'éviter un nombre excessif d'essais grâce à l'interprétation proposée du nombre de points d'essai et de la vitesse d'essai applicable. Le GRBP a décidé de revenir sur cette question à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

Document(s) :

Documents informels GRBP-79-15, GRBP-79-16 et GRBP-79-38

3. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

Le GRBP sera informé des activités du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores en conditions réelles de conduite.

Il sera invité à examiner une proposition de corrections à apporter à la série 03 d'amendements au Règlement ONU n° 51 soumise par les experts de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/22

Le GRBP se souviendra qu'à sa dernière session, l'expert du groupe de travail informel de l'incertitude de mesure (groupe MU) a présenté un projet de document de référence. Au cours d'un débat approfondi, plusieurs experts de Parties contractantes se sont dits préoccupés par le fait que l'on pourrait comprendre, à tort, que le document est juridiquement contraignant et modifie les limites sonores établies dans le Règlement ONU n° 51. En l'absence d'un consensus, le GRBP a reporté ce débat à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/8 et document informel GRBP-79-48-Rev.1

4. Règlement ONU n° 92 (Silencieux d'échappement de remplacement pour les motocycles)

Le GRBP se souviendra de l'adoption de lignes directrices concernant les dispositions relatives à la protection contre toute manipulation non autorisée des silencieux d'échappement de remplacement non d'origine et examinera une proposition soumise par un groupe d'intérêt spécial visant à intégrer ces lignes directrices dans le texte du Règlement ONU n° 92.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/21

5. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)

Le GRBP sera informé des activités de l'équipe spéciale des véhicules à moteur silencieux (équipe QRTV).

Il se penchera sur les précisions proposées par l'expert du Japon.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/20

6. Pneumatiques

a) Règlement ONU n° 75 (Pneumatiques pour les véhicules de la catégorie L)

Le GRBP sera informé au sujet d'un rectificatif à la version française du Règlement ONU n° 75.

Document(s) :

Document informel GRBP-80-02

b) Règlements ONU concernant les pneumatiques rechapés

Le GRBP examinera une proposition de correction à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques) soumise par les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO).

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/24

c) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Le GRBP sera informé des activités du groupe de travail informel de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (groupe WGWT).

Il examinera une proposition de nouveau complément à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 117 soumise par le groupe WGWT.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/23

Le GRBP sera invité à examiner la proposition de correction à la série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 117 soumise par les experts de l'ETRTO.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/25

Le GRBP souhaitera peut-être revenir sur la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 117 soumise par l'expert de l'American Automotive Policy Council (AAPC), visant à permettre l'utilisation de pneumatiques portant le marquage LT, dans certaines conditions et certaines limites de poids, avec une résistance au roulement supérieure aux limites actuelles.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/17

d) Règlement ONU n° 124 (Roues de rechange pour voitures particulières)

Le GRBP sera invité à examiner une proposition révisée de l'expert de la Fédération de Russie visant à clarifier certaines dispositions du Règlement ONU n° 124.

Document(s) :

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2024/19

e) Abrasion des pneumatiques

Le GRBP pourrait être saisi d'un rapport d'activité de l'équipe spéciale de l'abrasion des pneumatiques (équipe TA) et examinera les éventuelles propositions d'amendements de cette équipe.

Il notera qu'à la session de juin 2024 du WP.29, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le document informel WP.29-193-10 sur l'établissement de limites

concernant les émissions de substances nocives provenant des pneumatiques et a suggéré que l'équipe TA étudie la possibilité de fixer des limites relatives à l'utilisation d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les composés servant à la production des pneumatiques. Le WP.29 a rappelé que des restrictions relatives à la présence de matières nocives telles que l'amiante dans les pièces des véhicules avaient déjà été mises en place dans le cadre de plusieurs Règlements ONU, et a invité le GRBP à examiner cette question et à lui rendre compte de cet examen.

Document(s) :

Document informel WP.29-193-10

f) Autres Règlements ONU concernant les pneumatiques

Le GRBP examinera les éventuelles propositions d'amendements aux autres Règlements ONU concernant les pneumatiques.

7. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore

Le GRBP poursuivra son échange de vues sur l'élaboration de législations nationales ou régionales et de prescriptions internationales en matière de niveau sonore. Il sera en particulier informé des activités menées par l'équipe spéciale des émissions sonores des véhicules.

8. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules

Le GRBP examinera de nouvelles propositions, le cas échéant.

9. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRBP sera informé de l'état d'avancement de la mise en application de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (Règlement ONU n° 0).

10. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le GRBP sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

11. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Le GRBP souhaitera peut-être mettre à jour la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

12. Questions diverses

Le GRBP sera informé des activités du groupe d'intérêt spécial de l'examen de la réglementation des véhicules automatisés.

Il sera invité à revenir sur la liste des Règlements ONU relevant de sa responsabilité qui pourraient être pertinents aux fins des mises à jour logicielles.

Document(s) :

Document informel GRBP-79-42

Le GRBP voudra peut-être recevoir des informations actualisées sur les activités de l'équipe spéciale interne de l'OICA sur la signalisation acoustique extérieure.

Document(s) :

Document informel GRBP-79-39

Le GRBP examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.

13. Ordre du jour provisoire de la prochaine session

Le GRBP est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, provisoirement prévue à Genève du 18 au 21 février 2025.

14. Élection des personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence

Comme le prévoit l'article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRBP élira les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence des sessions prévues en 2025. Conformément au Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs, les pays sont invités à soumettre leurs candidatures au secrétariat au plus tard le 7 septembre 2024.
